



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS  
CANTON DE MOUY  
MAIRIE DE HERMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

22 juin 2022

**OBJET :**

**Prélèvements automatiques sur le  
compte de la trésorerie**

**N° 2022-031**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Absents : 2
- Procurations : 1
- Votants : 18

**Certifié exécutoire pour avoir été  
transmis au contrôle de légalité le :**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau		X	Patrick Faderne
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Monsieur	Antoine Helbert	X		
Madame	Joelle Carbonnier	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**OBJET : PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES SUR LE COMPTE DE LA TRESORERIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D1617-19,

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le paiement sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait pour les dépenses suivantes
- Le remboursement d'emprunts ;
- Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- Les abonnements et consommations de carburant
- Les abonnements et consommations d'eau
- Les abonnements et consommations d'électricité
- Les abonnements et consommations de gaz
- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Gregory Palandre